

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0409202607**

### **Séance du 04 septembre 2026**

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 24/08/2026  
Date d'affichage :  
Procurations : 1

*Le 04 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,*

***Etaient présents :*** JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, PARCHEMINER Yvon,  
BERGNEL Bruno, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie,  
HAMON Fanny, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie  
***Etaient absents :*** LE BRIS Véronique, LABAT-L'HELIAS Envel  
***Procuration :*** LE BRIS Véronique à BRIAND Thierry  
***Secrétaire de séance :*** LE BOURG Mélanie

**Objet de la délibération :** **Tarif repas cantine et tarif garderie pour l'année scolaire 2026-2027**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de fixer le prix du repas servis à la cantine ainsi que tarif de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident de fixer le prix:

- Du restaurant scolaire à : 3.70 €
- De la garderie à : 0.50€ / heure, le goûter étant offert par la municipalité

Monsieur le Maire rappelle que les repas non pris sans motif valable ne seront déduits qu'à l'issue de 3 absences consécutives non excusées, et que toute heure de garderie commencée est due.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

***Le maire,  
Cyril JOBIC***